



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 02 mars 2021
Date de publication : 15 mars 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

21.08.03.01

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Extension du système de
vidéo protection et protection
des écoles et des espaces
publics

Secrétaire de séance

Mme Blandine CRETIN-
MAITENAZ

Rapporteur

M. Stéphane CHAMPANHET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Jean-Marie SERMIER à M. Mohamed MBITEL
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Nicolas GOMET (DCM 21.08.03.02) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 21.08.03.13-14-24) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 21.08.03.19-20)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2 et suivants ;
VU les articles du Code de la Sécurité Intérieure : articles L.223-1 à L.223-9, articles L.251-1 à L.251-8, articles L.252-1 à L.252-7, articles L.253-1 à L.253-5, article L.254-1, et Article L.255-1,
VU la Loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
VU le Décret n°2012-112 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995,
VU l'arrêté du 3 août 2007 (version consolidée du 16 mars 2011),
CONSIDÉRANT les excellents résultats obtenus depuis la mise en œuvre de la vidéo protection sur Dole,
CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir de nouvelles subventions et la nécessité de poursuivre l'extension du système de vidéo protection,
CONSIDÉRANT la possibilité de renforcer notamment la sécurité des établissements scolaires,
CONSIDÉRANT les obligations légales de protéger les rassemblements de personnes dans le cadre de manifestations sportives, culturelles ou récréatives, notamment en cœur de ville.

La vidéo protection est un outil au service de la population et de la sécurité de la Ville de Dole. Ses objectifs sont de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens. La Ville entend ainsi agir contre certaines formes de délinquance touchant directement la population, d'augmenter le sentiment de sécurité des dolois et des visiteurs, de sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics exposés.

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20210308-DCM21080301-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

Les lieux d'implantation des caméras de vidéo protection répondent aux problématiques existantes sur certains espaces et respectent les impératifs législatifs fixés. Les principaux objectifs sont :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la protection des bâtiments publics et leurs abords,
- la gestion de l'espace public,
- la régulation du trafic routier et la sécurité routière.

La vidéo protection se révèle très utile en matière d'investigation, elle a permis d'augmenter d'environ 30% le taux de résolution des affaires judiciaires sur Dole. Les sollicitations des enquêteurs de la police ou de la gendarmerie sont quasi quotidiennes. Une centaine d'extractions d'images ou de vidéos sont réalisées chaque année sur délivrance de réquisitions judiciaires.

La vidéo protection a aussi pour rôle de prévenir la commission des infractions et de protéger la population. L'extension envisagée permettra :

- de couvrir toutes les écoles de la ville,
- de compléter utilement le dispositif existant,
- de prévenir les nombreuses dégradations commises sur le domaine public et d'engager la responsabilité civile des auteurs. Une vingtaine de personnes sont identifiées chaque année suite à des délits de fuite. Chaque année ce sont entre 15 000 et 35 000 euros de dégâts qui sont pris en charge par les assurances des auteurs de dégradations.

La Ville de Dole souhaite adhérer à un marché global qui va être lancé par le Grand Dole au profit d'une vingtaine de communes pour commander la pose de 17 caméras supplémentaires au cours des 4 prochaines années. Celles-ci seront installées aux abords des écoles, en centre-ville et aux Mesnils Pasteur en complément du dispositif actuel, et dans quelques carrefours stratégiques de la ville.

Des travaux de sécurisation des écoles vont être réalisés. Le contexte de menace terroriste impose le renforcement de la sécurité des établissements scolaires (en complément de la vidéo protection). Dans les préconisations du plan particulier de mise en sureté des personnes (PPMS) certains éléments de sécurité doivent être renforcés avec entre autres :

- le renforcement des contrôles d'accès qui nécessite la pose de visiophones pour sécuriser l'accès du public aux locaux,
- l'installation d'alarme PPMS dans les écoles,
- la pose de films opacifiants sur certaines fenêtres.

Le montant global des travaux est évalué à 59 000 € HT soit 70 800 € TTC.

Des travaux visant à la protection des rassemblements de personnes sont envisagés. Désormais des périmètres de protection doivent être réservés à des lieux ou des événements soumis à un risque d'actes de terrorisme en raison de leur nature même ou de l'ampleur des manifestations, qui en font des cibles privilégiées. Dans ce périmètre, les accès, la circulation et le stationnement des personnes doivent être réglementés afin de pouvoir organiser, de manière très pratique, le filtrage des accès. Pour des raisons d'efficacité et pour faciliter le travail des services municipaux, il est prévu d'installer en centre-ville des dispositifs escamotables (bornes anti-béliers) mécaniques ou automatiques pilotables depuis le PC de la police municipale.

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Taux
Installation de 17 caméras	153 594 €	72 %
Travaux dans les écoles	59 000 €	28 %
TOTAL	212 594 €	100 %

Recettes	Montant en € HT	Taux
État	85 038 €	40 %
FIPD	46 078 €	22 %
Autofinancement	81 478 €	38 %
TOTAL	212 594 €	100 %

Des fonds d'État sont mobilisables pour aider au financement de l'ensemble de ces travaux. Plusieurs subventions vont être sollicitées, notamment et entre autres, dans le cadre des appels à projet FIPD « fonds interministériels de prévention de la délinquance », DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et DSIL « dotation de soutien à l'investissement public local ».

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 5 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, moins 3 voix contre et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- solliciter tous les financeurs aux taux les plus élevés,
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- solliciter l'accord de la commission préfectorale de vidéo protection,
- lancer de nouveaux marchés pour mise en concurrence des sociétés spécialisées,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- signer l'ensemble des documents à intervenir.

*Fait à Dole, le 8 mars 2021.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Direction Prévention et Tranquillité Publique/Police Municipale

Jean-Baptiste GAGNOUX

